

Droit de Prémption Urbain :

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE RENONCER** à l'exercice du droit de préemption urbain : section D, numéros 851, 1119, 1202 d'une superficie de 389 m² (Le Temple), D, numéros 461, 1020 d'une superficie de 193 m²(8 Rue de la Ville en Bois)

Création de la commune nouvelle :

Exposé des motifs,

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant qu'il convient d'effectuer un premier pas dans la création d'une commune nouvelle à une plus grande échelle,

Considérant que les deux communes de MACHECOUL et SAINT-MÊME-le-TENU partagent les ambitions communes suivantes :

- garantir la présence d'un service public de proximité sur la commune non siège de la commune nouvelle en maintenant dans celle-ci un secrétariat de mairie et les structures scolaires existantes;
- développer l'activité commerciale, industrielle et agricole dans l'ensemble des communes fondatrices. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées;
- développer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieuse;
- soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle;
- mettre en œuvre une politique d'investissements équitable sur le territoire

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2111-1 et L 2113-1 et suivants,

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées :

- La commune déléguée de MACHECOUL dont le siège est 5, Place de l'Auditoire 44270 MACHECOUL
- La commune déléguée de SAINT-MÊME-le-TENU dont le siège est 1 Place de la Mairie 44270 SAINT-MÊME-le-TENU

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MÊME-le-TENU,

Après un vote à main levée : 1 abstention, 1 voix contre et 13 voix Pour :

DEMANDE la création d'une commune nouvelle à compter du 1er Janvier 2016 comprenant les deux communes de MACHECOUL (Population INSEE 2015 de 6 301 habitants) et SAINT-MÊME-le-TENU (Population INSEE 2015 de 1 212 habitants) soit un total de 7 513 habitants (INSEE 2015),

VALIDE, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices, et **PRÉCISE** également que lors du premier renouvellement le conseil de la

commune nouvelle sera formé sur la base de l'effectif de la tranche supérieure de population comme le propose la loi,

PROPOSE que la commune nouvelle soit dénommée "MACHECOUL - SAINT-MÊME",

PROPOSE que le siège de la commune nouvelle soit fixé au siège actuel de la commune de MACHECOUL,

FIXE à douze années la durée d'ajustement des taux de fiscalité de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à partir de 2017,

APPROUVE la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

Assainissement : tarif redevance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE REVALORISER** le tarif de la part variable ainsi que celui de l'abonnement pour la surtaxe communale d'assainissement pour l'année 2016, **DE FIXER** le montant de la part variable à 0,90€ le m³ d'eau consommé et le montant de l'abonnement à 14,00€ à compter du 01 Janvier 2016 et **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

SAUR : devis passage caméra place du port :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'ACCEPTER** le devis de la SAUR pour la réalisation d'un passage caméra dans le réseau d'eaux usées du secteur de la Place du Port pour un montant de 1 344,00€ TTC. Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement en investissement, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier et notamment de confirmer la commande et de signer le devis.

SAUR : Devis réalisation tests fumigènes sur réseau eaux usées place du port :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **D'ACCEPTER** le devis de la SAUR pour la réalisation de tests fumigènes sur le réseau d'eaux usées du secteur de la Place du Port pour un montant de 1 967,52€ TTC. Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement en investissement, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier et notamment de confirmer la commande et de signer le devis.

Contrat assainissement : avenant pour la prise en compte du nouveau poste de refoulement et du réseau assainissement de la ZAC :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 au contrat d'affermage visé le 21 Décembre 2011 par la Préfecture de Loire-Atlantique, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage en cours, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Bulletin municipal : choix de l'imprimeur :

Le conseil municipal, décide, **DE CONFIER** la réalisation du bulletin municipal à l'imprimerie Jauffrit du Poiré sur Vie (85), conformément à sa proposition pour 580 exemplaires : 36 pages Noir et Blanc (1 couleur) 115g au prix de 1 229,00€ HT soit 1 296,60€ TTC. La distribution du bulletin municipal sera faite entre Noël et le nouvel an ou au tout début Janvier, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Bâtiments communaux : devis nettoyage vitres salle sports :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE RETENIR** l'entreprise Jaunet de Machecoul pour un montant de 798,00€ TTC pour le nettoyage des vitres de la salle de sports, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Fiscalité de l'urbanisme : taux de la taxe d'aménagement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE MAINTENIR** un taux de taxe d'aménagement de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 Novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Fiscalité de l'urbanisme : exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'EXONERER partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

-Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12, **à raison de 50% de leur surface.**

-Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, **à raison de 50% de leur surface.**

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 Novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Régie tennis : décision de maintien ou de clôture de la régie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **DE DEMANDER** à Mr Le Maire de prendre un arrêté de clôture de la régie tennis, ceci étant donné l'absence de recettes, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Tarifs communaux :

Salle Vallée du Tenu :

<u>Salles</u>	<u>Habitants et entreprises de la commune</u>	<u>Habitants, entreprises et associations hors commune</u>
le bar avec cuisine	150€	235€
les 2 salles avec cuisine	520€	750€
les 2 salles avec cuisine pour 2 jours consécutifs	765€	1 060€
le bar sans cuisine pour un vin d'honneur	80€	100€
les 2 salles sans cuisine pour un vin d'honneur (événement familial sans repas)	153€	235€
les 2 salles sans cuisine pour une réunion	306€	470€

- Associations communales (voir la liste ci-dessous) et syndicats intercommunaux :

1ère manifestation :

gratuite

2ème manifestation :

150€

3ème manifestation :	50% du tarif communal
4ème manifestation et plus :	tarif communal
Assemblée générale :	gratuite

- Associations hors commune avec une activité intercommunale (pour une assemblée générale) :
100 €

Salle polyvalente :

- Vin d'honneur : 72 €(si la salle Vallée du Tenu est déjà occupée)

Concessions dans le cimetière : concessions de 30 ans pour les tombes et le columbarium : 153 €
(103 euros pour le budget communal).

La liste des associations de la commune concernées par les tarifs adaptés est :

- Association de la Vallée du Tenu (A.V.T.)
- Saint Maxime Basket
- Moto Club du Tenu
- Tenu d'Eté
- O.G.E.C.
- Anciens Combattants - UNC
- Entente des Chasses Tenumemoises
- Chorale Paroissiale
- Communauté Chrétienne Locale
- Badmemeton du Tenu
- Palet du Tenu
- Amicale laïque du Tenu
- DYNAM'O du Tenu

Salle Vallée du Tenu : modification du contrat de location : protection du sol pendant l'utilisation de fûts de bière :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE MODIFIER** le règlement actuel pour y ajouter la phrase suivante : Les locataires ou utilisateurs de la salle vallée du Tenu qui se serviront de fûts de bière devront prévoir des protections afin de ne pas détériorer le sol notamment avec la rouille sous les fûts, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Renouvellement des baux de pêche :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention de pêche avec l'association « MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN » pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 01 Décembre 2024, **D'ARRÊTER** la liste des parcelles, en bord de rivière, appartenant à la commune à : C317, 318, D 911, 912, 913, 914 et 916. La parcelle 915 n'appartient pas à la commune mais au syndicat des Marais, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de pêche avec l'association « MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN ».

Renouvellement convention vigi foncier :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE NE PAS RENOUVELER** la convention vigifoncier surveillance, intervention et observatoire. Il conviendra d'envisager une mutualisation de ce service pour l'avenir, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Eclairage de Noel : devis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE RETENIR** l'entreprise SAGE de Machecoul pour un montant de 1 080,00€TTC pour la pose et la dépose des éclairages de Noël pour l'hiver 2015-2016, **DE NE PAS RETENIR** la proposition concernant la vérification du bon fonctionnement des motifs d'éclairage de Noël communaux, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les devis de montage

et démontage des guirlandes communales, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Ancienne bibliothèque : devis diagnostic amiante avant démolition :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE RETENIR** l'entreprise Imago de Challans pour un montant de 350€TTC auquel s'ajoutent 8 prélèvements à 60€TTC le prélèvement comme estimé par l'entreprise dans le devis soit 480€TTC pour les prélèvements, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Ancienne bibliothèque : devis démolition :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE DEMANDER** un devis à une troisième entreprise afin de pouvoir décider, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Livre Saint Même Le Tenu : choix de l'imprimeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE FAIRE IMPRIMER** le livre sur le Patrimoine Historique de Saint Même Le Tenu, **DE RETENIR** l'entreprise Aquiprint de Bruges (33) pour l'impression du livre pour un montant de 1 278,62€TTC, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment la signature du devis avec l'entreprise retenue.

Ecole publique : devis bac à sable :

Madame Giraudeau Patricia, intéressée à l'affaire, quitte la salle pour la décision suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE FAIRE** l'acquisition d'un bac à sable avec couvercle, **DE RETENIR** l'entreprise GMCM – Saint Même Le Tenu pour l'acquisition du bac à sable avec couvercle ainsi que du sable pour un montant de 1 890,00€TTC. La facture sera réglée en investissements sur l'opération école publique, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment la signature du devis avec l'entreprise retenue.

Accueil périscolaire restaurant scolaire : contrat entretien chauffage et ventilation :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE PRENDRE** un contrat d'entretien **d'un an** pour l'entretien du chauffage et de la ventilation du restaurant scolaire, **DE RETENIR** l'entreprise Foucher Jean Jacques – St Cyr en Retz pour le contrat d'entretien du chauffage et de la ventilation du restaurant scolaire pour un montant de 1 824,00€TTC, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment la signature du devis avec l'entreprise retenue.

Batiments communaux : devis curage et vidange bacs dégraisseurs salle Vallée du Tenu et restaurant scolaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE FAIRE** procéder au curage et nettoyage des bacs à graisse de la salle Vallée du Tenu et du restaurant scolaire, **DE RETENIR** l'entreprise Dubillot Les Sorinières, entreprise la mieux disante étant donné l'estimatif de la quantité des graisses à traiter, pour le curage et le nettoyage des bacs à graisse de la salle Vallée du Tenu pour un montant total de 523,85€TTC, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier et notamment la signature du devis avec l'entreprise retenue.

Reprise voirie lotissement La Pichefolerie :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, décide :

7 voix Pour, 3 Abstention, 5 voix contre **D'ACCEPTER** la cession gratuite au profit de la commune, de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Hameau de la Pichefolerie » (parcelle constituant la voirie et les espaces verts : D 1700), **DE RAPPELER** que tous les frais afférents à cette reprise (notaire, bornage...) sont à la charge de l'association syndicale, **D'INTÉGRER** la voirie et les espaces verts dans le domaine privé de la commune dans un premier temps, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte en l'étude de Me Bertin, notaire à Machecoul ainsi que tous

documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Décision modificative budget communal :

Il convient de prévoir des crédits au budget :

D2152-048 – Aménagement bourg parking mairie : + 9 200,00€

D2313-074 – Hall : - 9 200,00€

D2152-048 – Aménagement bourg parking mairie : + 15 000€

D2313-074 – Hall : - 15 000,00€

D2313-047- Rideaux salle polyvalente : + 4 100,00€

D2313-068 – Accueil périscolaire cantine : - 4 100,00€

Décision modificative budget assainissement :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide **D'IMPUTER** en investissement les études passage caméra, tests fumigènes, étant donné qu'elles seront suivies de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.